

Municipalité de Saint-Jude, située dans la circonscription électorale de Richelieu, qui ont subi des préjudices en raison d'un glissement de terrain survenu le 10 mai 2010.

Québec, le 11 mai 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

53677

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 2010-017 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 12 mai 2010

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité d'Aumond pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE

VU la résolution de la Municipalité d'Aumond demandant à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

VU l'article 32.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), l'article 58.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et l'article 248 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), lesquels permettent à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'émettre une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que les chemins visés relèvent de la compétence de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Autorisent la Municipalité d'Aumond à procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

Cette autorisation est assujettie aux conditions, restrictions ou particularités suivantes :

a) Les travaux qui sont permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés, déneigement et autres travaux

de nature similaire. La Municipalité devra toutefois présenter à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune une demande dans le cas de modification de tracé de chemins et d'installation de pont;

b) La Municipalité devra réaliser les travaux conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (R.R.Q., c. F-4.1, r.7), lequel définit les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;

c) La Municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente autorisation. De plus, la Municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur le sable, le gravier ou la pierre pour l'entretien ou la réfection des chemins visés par la présente autorisation;

d) La Municipalité pourvoira au financement des travaux de la manière suivante : fonds général;

e) La Municipalité devra produire, à la demande de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfection réalisés;

La présente autorisation prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et, sauf révocation, cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet.

Québec, le 12 mai 2010

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles
et à la Faune,*
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
NATHALIE NORMANDEAU

ANNEXE A

DESCRIPTIONS

A) Un chemin d'une longueur approximative de 0,37 kilomètre, situé dans la Municipalité d'Aumond, connu comme étant le chemin Brunet, traversant la terre du domaine de l'État ci-après désignée au primitif, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terre désignée

Canton Aumond Rang D, lot 1

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ A	N 5155839	Point d'arrivée B	N 5155835
	E 360332		E 360007

B) Un chemin d'une longueur de 4,97 kilomètres, situé dans la Municipalité d'Aumond, connu comme étant le Chemin Daoust, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au primitif, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton d'Aumond Rang 6, lots 41, 42, 43 et 44
 Rang 7, lots 42 à 46, 48, 49, partie
 sud de 50 et 51 distraction faite de
 ses coins nord-est et nord-ouest.
 Rang D, lot 1

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ A	Départ 1	Point d'arrivée B	N 5155120
	N 5157218		E 358925
	E 361026		
	Départ 2		
	N 5156404		
	E 360681		

C) Un chemin d'une longueur de 1,78 kilomètre, situé dans la Municipalité d'Aumond, connu comme étant le Chemin de la Plage, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au primitif, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton d'Aumond Rang 8, lots 10 et 11
 Rang C, lot 1

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ A	N 5146661	Point d'arrivée B	N 5147230
	E 361833		E 362734

D) Un chemin d'une longueur de 0,84 kilomètre, situé dans la Municipalité d'Aumond, connu comme étant le Chemin Simard, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au primitif, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton d'Aumond Rang 7, lot 44
 Rang D, lot 1

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ A	N 5155154	Point d'arrivée B	N 5155389
	E 360274		E 359949

E) Un chemin d'une longueur de 1,11 kilomètre, situé dans la Municipalité d'Aumond, connu comme étant le Chemin Guénette, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au primitif, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées

Canton d'Aumond Rang 7, lot 49, partie sud du lot 50,
 lot 51 distraction faite de ses coins
 nord-est et nord-ouest et le lot 52
 distraction faite de son coin nord-est

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ A	N 5156441	Point d'arrivée B	N 5156029
	E 360731		E 359935

Les chemins désignés aux présentes sont tous localisés par un liséré vert sur le plan déposé au dossier 6333.0007 de la Direction générale de l'Outaouais et intégré au Système d'information de gestion du territoire public (SIGT) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les coordonnées sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOP), fuseau 9, projection Mercator transverse modifiée (MTM) et toutes les mesures sont approximatives.

53678